

DÉCLARATION D'UN PACS

Pacte Civil de Solidarité
(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Pièces à fournir

- **Le formulaire de déclaration conjointe dûment rempli Cerfa n°15725*02**
- **La convention type de PACS dûment remplie, Cerfa n°15726*02**

Vous êtes de nationalité française

- La copie d'un titre d'identité français en cours de validité de chacun des futurs partenaires
- La copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des futurs partenaires en original et datée de moins de trois mois. Si vous êtes divorcés, vérifier que la mention du divorce figure bien sur l'acte. En cas de veuvage, apporter le livret de famille, ou l'acte de décès.

Vous êtes de nationalité étrangère

- La copie d'un titre d'identité en cours de validité de chacun des futurs partenaires
- Votre acte de naissance de **moins de six mois**, au besoin traduit par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire
- Un certificat de coutume **et** de célibat établis par les autorités consulaires ou diplomatiques, prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- Un certificat de non PACS de **moins de 3 mois**, à demander au Ministère des affaires étrangères (adresse ci-dessous)*
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, adresse ci-dessous* ou par courriel (rc.scec@diplomatie.gouv.fr) en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).

*Ministère des affaires étrangères
Service central d'état civil
Département « Exploitation »
Section PACS
11 rue de la Maison Blanche
44941 NANTES CEDEX 9

Majeur sous tutelle, vous devrez :

- ✓ Fournir l'autorisation du juge ou du Conseil de famille
- ✓ Mentionner votre tuteur dans la convention de PACS et la lui faire signer
- ✓ Le tuteur n'a pas à être présent au rendez-vous

Majeur sous curatelle, vous devrez

- ✓ Mentionner votre curateur dans la convention de PACS et la lui faire signer
- ✓ Le curateur n'a pas à être présent au rendez-vous

Renseignements et prise de rendez-vous

Service population 01.48.92.41.01

Les deux partenaires doivent se présenter au rendez-vous, munis du dossier complet et de l'original de leur pièce d'identité.